N° 2022/181

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société EIFFAGE ROUTE, sise Agence du Châtelet - 10 rue des Remparts - 77820 Le Chatelet-en-Brie en date du 30 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux d'aménagement de la rue des Prés Bataille,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La Société EIFFAGE ROUTE est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue des Prés Bataille sur la commune de Tournan-en-Brie, à partir du 28 novembre 2022 pour une durée de 130 jours.

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera réglementée par feux tricolores de chantier au gré de l'avancement des travaux ou par une régulation du trafic par homme trafic.

Article 3 : Si la fermeture de la rue est exigée, un arrêté spécifique sera donc accordé à l'entreprise.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux pendant la période susmentionnée.

Article 5 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 2 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : La mise en œuvre de la signalisation et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société EIFFAGE ROUTE.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par la Société EIFFAGE ROUTE.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 9 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
La Société EIFFAGE ROUTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 23 novembre 2022

Pour le Maire
L'Adjoint délégué aux Travaux
et au Cadre de vie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Claude SEVESTE